VILLE DE
CAYEUX SUR MER

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU 3 juillet 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 3 juillet 2014 à 20 heures, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Etait excusée :
Madame Violette CLÉRET qui donne procuration à Monsieur David ROBART

Madame BOUVILLE Clémentine a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

M. Quennessen souligne que M. Vauley a fait la remarque qu'il y a des associations qui touchaient des subventions et qui en profitaient pour faire des voyages à l'étranger. M. Quennessen pense que cela a été mal interprété.
M. Vauley précise qu'il n'a jamais parlé de voyages à l'étranger.
M. Quennessen lit ce qui a été indiqué dans l'ancien compte rendu : « Monsieur VAULEY précise qu'il y a aussi des associations qui reversent une subvention aux associations nationales. »
M. Vauley donnera des précisions à M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour et informe l'assemblée que les questions 12 « Boulevard du Général Sizaire – demande de transfert en propriété emprise voirie » ; 14 « Conventions de mise à disposition de l'ancienne école de la Mollière – retiré de l'ordre du jour» et 16 « Boulevard du Général Sizaire – doublon » sont retirées de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Tarif cabines de plage	Remboursement partiel
2	Comité technique	Création
3	Tarif horodateurs	
4	Pompe de relevage jardin public	Contrat d'entretien
5	Personnel communal	Création de poste
6	Personnel communal	Logement de fonction-Liste des emplois bénéficiaires
7	Convention de mise à disposition minibus	Renouvellement
8	Convention chantier insertion	
9	Cession immeuble 41 Rue Ancel de Caieu	
10	Cession Cabines communales	
11	Prêt de matériel aux particuliers	
12	Boulevard du Général Sizaire	Demande de transfert en propriété emprise voirie
13	Contrat de maintenance logiciel Opéris	
14	~~Conventions de mise à disposition de l'ancienne école de La mollière~~	**~~RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR~~**
15	Modification Plan d'occupation des sols	Approbation
16	~~Boulevard du Général Sizaire~~	doublon
17	Convention pêche	Autorisation de signature
18	Questions orales	Dispositions
19	Assainissement	Rapport annuel du délégataire
20	Baisse des Dotations de l'état	Motion
21	Sauvons la Région Picardie	Motion
22	Questions diverses	
23	Informations diverses	

TARIF CABINES DE PLAGE - REMBOURSEMENT PARTIEL

Monsieur le Maire expose :

- que certaines cabines de plage communales n'ont pu être mises à disposition en raison des travaux de construction des épis.
- que certaines cabines particulières n'ont pu être installées pour les mêmes raisons. Il propose en conséquence qu'une remise soit accordée pour :

- la location des cabines de plage communales avec une réduction équivalente au mois si le mois de juin est concerné en totalité, ou à la semaine si le mois n'est concerné que partiellement complété d'une réduction à la semaine pour celles mises à disposition à compter du mois de juillet.
- La réduction du droit fixe de 50% pour les droits d'emplacement des cabines particulières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'accorder une réduction partielle sur le prix de la location des cabines de plage communales selon les conditions suivantes :

- réduction équivalente au mois si le mois de juin est concerné en totalité, ou à la semaine si le mois n'est concerné que partiellement complété d'une réduction à la semaine pour celles mises à disposition à compter du mois de juillet.

DECIDE d'accorder une réduction du droit fixe d'emplacement de 50% pour les cabines particulières.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les remboursements correspondants.

M. Vauley demande s'il n'est pas possible de faire un prorata temporis.
M. le Maire précise que cela concerne que peu de cabines et qu'il veut faire un effort au niveau municipal pour les problèmes que subissent les estivants.

CREATION COMITE TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la LOI n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret 2011-2010 du 27 septembre 2011 relative au comité technique,
Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux comités techniques paritaires en 2008,

Considérant que l'article 32 de la loi du 26.01.1984 prévoit la possibilité de créer un comité technique paritaire compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens,

Considérant que l'effectif de la collectivité et du CCAS rattaché atteint au total 50 agents pour la collectivité et 15 agents pour son CCAS rattaché,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CTP commun à la collectivité et au CCAS,

Considérant l'accord des collectivités concernées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** DECIDE
- De créer un comité technique commun à la commune de CAYEUX SUR MER et au CCAS de CAYEUX SUR MER

- De fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel,
- 3 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement.

-Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Fonctionnement
Le C.T.P doit obligatoirement se réunir au moins deux fois par an.

Il peut également être convoqué, dans le délai maximum d'un mois, si le président ou la moitié des représentants du personnel le demande ou si un accident ayant entraîné des conséquences graves se produit dans une des collectivités ou établissements, mettant en cause l'hygiène ou la sécurité.

Les suppléants n'ont voix délibérative que lorsqu'ils remplacent le titulaire.

Le quorum permettant au CTP de siéger est des 2/3 de ses membres.

Des commissions permettent de travailler sur des dossiers spécifiques.

Les séances des comités ne sont pas publiques et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Compétences
Le Comité Technique Paritaire est consulté pour toute question ayant trait notamment à :
- l'organisation des services
- le fonctionnement des services
- la formation des agents
- l'hygiène et la sécurité, lorsque la collectivité ne comprend pas de Comité d'Hygiène et de Sécurité

Domaines dans lesquels le CTP doit être informé
En dehors du rôle consultatif, le CTP est destinataire d'informations dans plusieurs domaines :
- Le rapport biannuel sur l'état de la collectivité (le Bilan Social)
- Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition
- Le rapport sur les emplois permanents à temps non complet
- Le rapport du Comité d'hygiène et de Sécurité

TARIFS HORODATEURS

M. le Maire expose que lors d'une réunion de travail avec les habitants du Hourdel, une demande a été faite par ces derniers pour limiter le stationnement côté habitation aux riverains.
M. le Maire précise que suite à l'augmentation du taux de fréquentation au Hourdel, le stationnement sur le trottoir -avec badge- est proposé pour les riverains.
M. Robart demande si les habitants de Cayeux devront payer le week-end. Il lui est répondu que non.

Le tarif des horodateurs n'a pas subi de modifications depuis leur mise en place en 2010.
Il propose d'augmenter le minimum de perception à 1 euro.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** DECIDE
1 - **de maintenir les tarifs et conditions suivants**
A savoir :
- 1 euro pour 1 heure
- Gratuité pour les résidents (permanents et résidences secondaires) de Cayeux
- Gratuité du lundi au vendredi pour les habitants de la communauté de communes
- Gratuité de 19 h à 9 h et de 12 h à 14 h
- de fixer un minimum de perception à 1 euro

2 - **D'accepter les pas intermédiaires** entre 0,50 euro et le maximum de perception fixée à 6 euros

3 - **D'accorder la gratuité aux personnes à mobilité réduite** (station debout pénible)

POMPE DE RELEVAGE JARDIN PUBLIC
CONTRAT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose :
Les travaux de l'avenue Paul Doumer ont nécessité la mise en place de deux pompes de relevage dont il convient d'assurer l'entretien et la maintenance du matériel mécanique, électromécanique et électrique.
La SARL INSTALL POMPES France propose un contrat d'entretien moyennant une redevance annuelle de 420 euros TTC (montant gelé les 5 premières années, révisable à compter de la sixième année)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DECIDE :
de confier à La SARL INSTALL POMPES France le contrat d'entretien des deux pompes moyennant une redevance annuelle d'un montant de 420 euros TTC -révisable à compter de la sixième année.
(Première visite dans les 6 mois qui suivent la prise d'effet du contrat).
AUTORISE Monsieur le maire à mandater les sommes dues à cet effet et à signer la convention correspondante.

M. Bouville demande si c'est un montant annuel.
M. Noiret demande si les interventions ponctuelles sont comprises dans le forfait.
M. Vauley souhaite savoir si l'on connaît la classification P1, P2 ou P3.
M. le Maire donne les précisions sur les prestations liées à ce contrat de maintenance.

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTE

M. le Maire précise que Madame Brunet fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2014

M. Vauley souhaite connaître quelles étaient ses fonctions avant.
M. le Maire répond qu'elle était Directrice Générale Adjointe à Pont Sainte Maxence.

LOGEMENT DE FONCTION
LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➔ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➔ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

➲Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cayeux sur mer comme suit :

❶**Concession de logement pour nécessité absolue de service** :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**

❷**Convention d'occupation précaire avec astreinte** :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**
Rédacteur principal 1ère classe	*Obligations d'assurer le service public lié à la fonction de direction des services. Contraintes horaires - disponibilité*

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes :

Forfait eau gaz électricité mensuel : 50 € par mois

Enfin, le versement d'un dépôt de garantie de 200 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

➲Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, **à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire et fixe à 200 € le prix de location de l'immeuble « Villa Germaine » sis rue des Corderies à Cayeux Sur Mer et à 50 € par mois le forfait mensuel concernant les charges.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINIBUS RENOUVELLEMENT

Monsieur le maire expose :
Le contrat de mise à disposition du minibus publicitaire arrive à expiration en septembre prochain.
Il propose de renouveler cette opération avec la Société Visiocom pour un minibus de 9 places, sous réserve d'obtenir la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération.
La durée du contrat est de trois années.
Au cas où les recettes publicitaires ne permettraient pas le financement d'un véhicule neuf, le renouvellement se ferait avec le minibus existant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DECIDE :
D'approuver les conditions de renouvellement de l'opération de mise à disposition d'un minibus.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette opération.

M. Noiret demande si ce minibus pourrait éventuellement transporter les enfants de l'école à la cantine.
M. le Maire répond que c'est de la compétence de la Communauté de Communes mais que cela est envisageable occasionnellement en dépannage.

CHANTIER INSERTION CONVENTION

Monsieur le Maire expose :
Le mur du cimetière n'est pas terminé, il est proposé de recourir à un chantier d'insertion d'une durée de 20 jours de travail pour un montant de 4 000 euros.
Le chantier consistera à démonter la pointe du mur en galets et de remonter trois rangs de galets avec chapeaux en briques, comme ce qui a été réalisé précédemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DECIDE :
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'un chantier d'insertion d'une durée de 20 jours de travail pour un montant de 4 000 euros avec l'association du Vimeu 12 Rue du Bois BP 70104 80210 CHEPY.

M. Robart demande si les employés de la Commune ne peuvent pas faire ce travail.
M. le Maire précise que le personnel a un planning chargé et qu'il s'agit d'une mesure sociale.

CESSION IMMEUBLE

PARCELLE AS 56 - 41 RUE ANCEL DE CAIEU

Monsieur le maire expose que la locataire du 41 rue Ancel de Caieu (ancien logement de l'abattoir) a libéré le logement en juin dernier.
Considérant que ce logement nécessite des travaux importants de remise aux normes, il est proposé au conseil municipal de le proposer à la vente pour un prix de 105.000 euros et une surface d'environ 75 m².
Vu l'avis de France Domaine qui évalue ce bien à 105.000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
DECIDE :
de céder l'immeuble sis 41 rue Ancel de Caïeu -cadastré AS 56- en partie pour un montant de 105 000 € (prix fixé par les domaines).
AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Latitudes Géomètre expert - 124 Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE, l'élaboration de la division parcellaire.
DESIGNE Maître BUTEL SIGWALD, Notaire à Saint Valery sur Somme pour la bonne exécution de cette cession.
AUTORISE Monsieur le Maire

- à prendre toutes dispositions relatives à la réalisation des diagnostics nécessaires à la cession
- à signer tous documents relatifs à la vente du bien

CESSION CABINES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder quelques cabines communales dans les plus anciennes en vue de leur renouvellement.
Il propose le prix unitaire de 2 000 euros**.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :
D'autoriser Monsieur le Maire à céder les cabines communales les plus anciennes au prix de 2 000 euros.

M. Prouvost souhaite savoir si les cabines mises en vente sont actuellement montées sur le front de mer.
M. le Maire répond que oui et qu'elles sont vendues en l'état.
M. Bouville désire connaître le nombre de cabines vendues.
M. le Maire indique que l'on ne sait pas exactement; il précise que la valeur neuve d'une cabine sans peinture est de 3.400 €

PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est de plus en plus sollicité pour le prêt de tables-bancs et chapiteaux pour des demandes de particuliers.
Il propose de soumettre ce matériel à la location, uniquement pour les cayolais, afin d'en assurer le renouvellement, à savoir

Prêt d'un chapiteau pour un week-end du vendredi au lundi matin et selon les disponibilités : 75 euros
Chèque de caution à déposer 100 euros
Attestation d'assurance responsabilité civile à présenter

Prêt 1 Table et 2 bancs : 5 euros
Chèque de caution à déposer de 50 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DECIDE :
De louer le matériel suivant pour répondre à la demande des particuliers
Prêt d'un chapiteau pour un week-end du vendredi au lundi matin et selon les disponibilités : 75 euros
chèque de caution à déposer 100 euros
attestation d'assurance responsabilité civile à présenter
Journée supplémentaire : 15 euros par jour

Prêt 1 Table et 2 bancs : 5 euros
chèque de caution à déposer de 50 euros

Ce prêt reste gratuit pour le personnel communal

M. Vauley souhaite savoir par qui est effectué le montage.
M. le Maire répond que c'est par la personne qui loue.
M. le Maire précise également qu'une notice de montage sera établie et que le retrait et le dépôt s'effectuera aux services techniques.
M. le Maire indique à M. Boyard qu'un état des lieux est effectué avant et après par le responsable des services techniques.

LOGICIEL OPERIS
CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de contrat de maintenance du logiciel OPERIS qui se décompose comme suit :

- Fourniture de mises à jour et nouvelles versions
- l'assistance technique à l'exploitation
- l'assistance téléphonique à l'utilisation

à effet du 1er janvier 2015.
Le coût de la prestation s'élève à 1088.98 euros HT soit 1306.78 euros TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes du contrat de maintenance de la Société OPERIS - 1-3 rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN pour un montant de prestations de 1088.98 euros HT soit 1306.78 euros TTC
autorise Monsieur le maire à le signer et à mandater les sommes dues à cet effet

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
VU le Code de l'Urbanisme les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et notamment L123-10 et R 123-19 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 décidant de valider le principe de modification du plan d'occupation des sols ;
VU la délibération en date du 29 janvier 2014, par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
Vu l'arrêté municipal N°014-029 en date du 5 février 2014 ordonnant l'enquête publique du 3 mars au 5 avril 2014 ;
Vu la désignation de Monsieur Jean-Pierre DESCAMPS en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 décembre 2013 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur portant avis favorable à cette modification ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** DECIDE :
1 : d'approuver LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS tel qu'il vient d'être présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération ;
2 : que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage public en Mairie durant un mois ;
3 : qu'une mention de l'affichage public en Mairie visée à l'alinéa précédent fera l'objet de la publication d'une annonce dans un journal diffusé dans le département de la Somme.

ORGANISATION PECHE CONTROLEE
PLAN D'EAU DU HABLE D'AULT

Monsieur le maire expose :
Le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 29 avril 2014 pour la pratique de la pêche sur les berges de la parcelle communale cadastrée section D280 dans le périmètre de réserve de chasse et de faune sauvage du Hable d'Ault.
Un cahier des charges définissant les charges et conditions de chacune des parties est soumis à l'approbation du conseil

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
AUTORISE Monsieur le maire à signer le cahier des charges fixant les règles de partenariat entre

- le Syndicat mixte Baie de Somme -Grand Littoral picard
- la commune de Cayeux sur Mer
- L'office national de la chasse et de la Faune Sauvage
- L'association de pêche « La Caouaise ».

M. Bouville demande s'il y a des quotas ?
M. le Maire informe l'assemblée que c'est une pêche de destruction, qu'en aucun cas les poissons ne doivent passer la nuit dans les viviers, que cela serait une infraction par rapport à la police de l'eau.
M. Boutté précise que les poissons de moins de 30 cm peuvent être transportés et servir à réempoissonner.

CONSEIL MUNICIPAL
QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121 du code général des collectivités territoriales qui donne aux conseillers municipaux le droit d'exposer en séance de conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Monsieur le Maire propose que ces questions fassent l'objet d'un dépôt dans un délai de quatre jours avant une séance de conseil municipal.
Le nombre de questions orales est limité à deux par conseiller et par séance.
Ces dispositions ne concernent pas les questions portées à l'ordre du jour du conseil municipal
Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
APPROUVE la règle de traitement des questions orales en conseil municipal, à savoir

- Dépôt des questions dans les quatre jours précédant une séance de conseil, à l'expiration de ce délai les questions orales sont traitées à la séance ultérieure la plus proche
- Le nombre de questions orales par séance est limité à deux par conseiller et par séance.

ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à la commune un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.
VEOLIA a transmis le rapport relatif au service d'assainissement pour l'année 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Emet un avis favorable sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public assainissement.

BAISSE DES DOTATIONS D'ETAT

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante, suite à la baisse des dotations de l'état et en soutien à l'action menée par l'association des maires de France
Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.
En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de Cayeux sur Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

la diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la commune de Cayeux sur Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cayeux sur Mer soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
APPROUVE cette motion et AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre à L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

SAUVONS LA REGION PICARDIE

M. le Maire rappelle q'il est très attaché aux valeurs locales picardes et aux traditions.

Lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale, le nouveau Premier Ministre annonçait qu'il souhaitait supprimer la moitié des régions française « en 2017 ».
En janvier 2014, le président de la République évoquait déjà la réduction du nombre de régions en France mais uniquement « sur la base du volontariat », comme le précisait alors la Ministre en charge de la décentralisation.
Le 8 avril dernier, si les élus locaux n'étaient pas d'accord avec les projets du Gouvernement, **le Premier Ministre a clairement indiqué que l'Etat imposerait la suppression de la moitié des régions de France par la loi et ce, au mépris de l'avis des Picardes et des Picards qui restent majoritairement attachés à la survie de leur région !**
Pour notre ville, la possible disparition de la Picardie est une perspective très inquiétante.
Demain, si l'Etat imposait autoritairement à notre région de fusionner avec une Région voisine ou bien encore si les trois départements de notre région étaient « éclatés » pour être rattachés à des régions limitrophes, **ce serait la fin de l'identité Picarde, une profonde remise en cause de nombreux services publics (Hôpital, université, transports ferroviaires, etc.) et la mort de plus de 50 ans de coopération publique entre Aisne, l'Oise et la Somme.**

le Conseil municipal réuni ce jour, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
1/ réaffirme son attachement solennel au maintien de la région Picardie dans ses limites actuelles,
2/ réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître la région Picardie,
3/ conteste la méthode selon laquelle le Gouvernement envisage de supprimer par la Loi la moitié des régions de France et demande au Gouvernement d'organiser un référendum régional afin que seuls les Picardes et Picards décident sereinement de l'avenir de leur région !

Informations diverses

Suite au courrier de M. Vauley reçu en Mairie, M. le Maire rappelle et confirme qu'il a bien annoncé une seule augmentation du taux de taxe d'habitation dans le mandat d'Yves Masset (par le mandat concerné).

Suite au courrier de M. Robart demandant à M. le Maire de revenir sur la composition des commissions, M. le Maire indique à M. Robart qu'il avait eu le temps de réfléchir et que lors de la réunion, il lui avait demandé à plusieurs reprises, démocratiquement, s'il avait quelqu'un à proposer, il avait répondu négativement. M. le Maire comprend bien que les 30% des électeurs qui ont voté pour M. Robart ne sont malheureusement pas représentés au sein des commissions selon sa volonté.
M. Robart souligne qu'il ne savait pas ce que M. le Maire allait décider, qu'ils étaient 3 et que l'on ne pouvait pas décider en séance.

Questions diverses

M. Robart rappelle qu'un poste de maçon a été créé au dernier conseil.
M. le Maire répond que l'employé est plutôt qualifié en espaces-verts, mais qu'il sera amené à réaliser divers travaux (maçonnerie, platrerie…) M. le Maire précise qu'il gère lui-même son personnel, que c'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, aidé par l'Etat et que la Commune paie entre 15 à 20 %.

M. Quennessen tient à remercier publiquement Mme Brunet du travail exécuté.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 8 juillet 2014
Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE